



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 /11/2023

Le treize novembre de l'an deux mil vingt-trois, à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINTE SOLANGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, Maire.

**Présents :** Mme de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, M. CANTELE Bruno  
Mme BERTIN Isabelle, M. DUBOIS Etienne, Mme BERNARD Michelle,  
Mme BOUTILLON Sylvie, Mme JOULIN Angélique, M. LAGNEAU Antony  
M. DUBOIS Jean-Paul, Mme REVERAULT Caroline, Mme SENET Amélia.

**Absents :**

- Mme BOULIOL Marie-Ange donne pouvoir à Mme JOULIN Angélique
- M. BRANDY Sylvain donne pouvoir à M. LAGNEAU Antony
- M. PRUVOST Yoann donne pouvoir à Mme BERNARD Michelle
- FLORENTIN Sébastien

A été désigné secrétaire de séance : Mme SENET Amélia

Mme le maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

**Demande de scrutin particulier :** non

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2023.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

Délibération n°	Objet
2023-11-001	Approbation plan de financement travaux d'éclairage public SDE 18
2023-11-002	Désaffectation parcelle du domaine public

2023-11-003	Déclassement et classement parcelle domaine public
2023-11-004	Désaffectation parcelle du domaine public d'une partie de l'ancien bâtiment affecté à l'Agence postale Communale
2023-11-005	Déclassement et classement parcelle domaine public ancienne Agence Postale Communale
2023-11-006	Dénomination des rues des lieux-dits
2023-11-007	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 – Budget commune
2023-11-008	Décision modificative
2023-11-009	Legs à la commune
2023-11-010	Echange terrain STEP – Indemnisation fermier

### **2023-11-001 Approbation plan de financement travaux d'éclairage public SDE 18**

La commune de Sainte-Solange envisage de réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif Total des travaux HT	Montant participation commune
Francmont	Rénovation EP	997.62 €	498.81 €

le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les statuts du Syndicat département d'Energie du Cher,  
Vu la délibération de la commune en date du 25/11/2011 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé, par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, article 2041582, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18

**Qualité des échanges :**

M. DUBOIS J. Paul demande l'état d'avancement du dossier Rue des Ecoles.  
Mme le maire lui répond que ce dossier est en attente de devis.

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-11-001 est adoptée à l'unanimité

**2023-11-002 Désaffectation parcelle C 591 du domaine public - Bâtiment affecté aux services de la Cantine-Garderie**

Madame le maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 8 La Carmerie, cadastré section C parcelle n° 591, comprenant un bâtiment affecté aux services de la cantine-garderie.

Ce bâtiment, autrefois à usage de cantine-garderie et ayant une mission de service public est intégré dans le domaine public communal de la commune de Sainte-Solange.

Depuis la COVID 19, le service de cantine a été transféré à l'Espace Henri Mitterrand et le service de garderie sera prochainement transféré dans les locaux de l'école maternelle.

La commune ne souhaite donc pas garder ce bien dans son patrimoine en vue d'une cession ultérieure.

Il s'avère donc nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 Du Code général de la propriété des personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le bâtiment étant vide de tout service public permettant ainsi de constater la désaffectation du bien immobilier.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation du bâtiment affecté aux services cantine-garderie cadastré C 591, justifié par l'interruption de toute mission de service public suite au transfert de ces services à l'Espace Henri Mitterrand et à l'école maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et décide :

- La désaffectation d'une partie de l'ensemble immobilier cadastré C 591 affecté aux services de la cantine-garderie.
- Autorise Mme le maire à signer tout document se rapportant à cette opération

**Qualité des échanges :**

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-11-002 est adoptée à l'unanimité

**2023-11-003 Déclassement et classement parcelle C 591 domaine public – Bâtiment affecté aux services de la Cantine-garderie**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu la situation d'une partie de l'ensemble immobilier sis 8 Rue La Carmerie, cadastré C 591, qui n'est plus affecté à l'usage de cantine-Garderie, et vide de toute occupation,

Vu la délibération n° 2023-11-003 du 13/11/2023 actant la désaffectation de ce bâtiment,

Vu le transfert du service de cantine à l'Espace Henri Mitterrand, depuis la COVID-19, et du service de garderie dans les locaux de l'école maternelle,

Vu l'accord de Monsieur PRUVOST Yoann, directeur de l'Ecole la Carmerie regroupant l'école maternelle et élémentaire,

Vu que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Madame le maire propose au conseil municipal, le déclassement de l'immeuble anciennement affecté au service de cantine-Garderie, cadastré C 591, sis 8 La Carmerie, et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du déclassement d'une partie du bâtiment sis 8 La Carmerie affecté aux services de cantine-garderie, cadastré C 591, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Mme le maire à signer tout document se rapportant à cette opération

**Qualité des échanges :**

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-11-003 est adoptée à l'unanimité

## **2023-11-004 Désaffectation parcelle D 458 du domaine public – Bâtiment Agence Postale Communale**

Madame le maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 37 Rue St Martin du Crôt, cadastré section D parcelle n° 458, comprenant une partie du bâtiment à usage d'habitation et une autre partie affectée à l'Agence Postale Communale.

Une partie de ce bâtiment était affectée à l'Agence postale Communale et intégrée dans le domaine public communal de la commune de Sainte-Solange.

Depuis Novembre 2022, les services de l'agence Postale Communale ont été transféré dans les locaux de la mairie, et le bâtiment est resté vide.

La commune ne souhaite pas garder cette partie de bien dans son patrimoine en vue d'une cession ultérieure.

Il s'avère donc nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 Du Code général de la propriété des personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le bâtiment étant vide de tout service public permettant ainsi de constater la désaffectation du bien immobilier.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation du bâtiment anciennement affecté aux services de l'Agence Postale Communale cadastré D 458, justifié par le transfert de ce service dans les locaux de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et décide :

- La désaffectation d'une partie de l'ensemble immobilier cadastré D 458 anciennement affecté aux services de l'Agence Postale Communale.
- Autorise Mme le maire à signer tout document se rapportant à cette opération

### **Qualité des échanges :**

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-11-004 est adoptée à l'unanimité

### **2023-11-005 Déclassement et classement parcelle D 458 domaine public**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu la situation d'une partie de l'ensemble immobilier sis 37 Rue St martin du Crôt, cadastré D 458, qui n'est plus affecté à l'usage des services de l'Agence Postale Communale, et vide de toute occupation,

Vu la délibération n° 2023-11-004 du 13/11/2023 actant la désaffectation de ce bâtiment,

Vu le transfert de l'Agence Postale Communale, depuis Novembre 2022, dans les locaux de la mairie,

Vu que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Madame le maire propose au conseil municipal, le déclassement de l'immeuble anciennement affecté au service de l'Agence Postale Communale, cadastré D 458, sis 37 Rue St martin du Crôt, et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du déclassement du bâtiment sis 37 Rue St Martin du Crôt, cadastré D 458, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Mme le maire à signer tout document se rapportant à cette opération

#### **Qualité des échanges :**

Pour	Abstention	Sens du vote
14	0	Pour : 14 La délibération 2023-11-005 est adoptée

### **2023-11-006 Dénomination des rues des lieux-dits**

Désignation des Rues aux lieux-dits « Les Choux verts » « Les Cholets » « La Jonchère » « Le Buisson Guillot » « Villecomte » « Trébutin » « Francmont » « La Boussaterie » « La Métairie Franche » « Villemont » « Les petites Maisons » « Billeron » « Mazières » « Les Ailloux » « La trochée » « le Gouillat » « Bois Colin » « Zone artisanale » « L'Ebée » « Les bergeries des Nointeaux » « Les Nointeaux »

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'il est de la compétence du conseil municipal de choisir les noms des voies et lieux-dits de la commune.

Le numérotage des habitations est une mesure de police générale, en application de l'article L 2213-28 du Code général des Collectivités territoriales aux termes duquel « dans toute les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1ère fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Madame le maire propose les dénominations des voies suivantes :

- Lieu-dit les Choux verts :
  - De la borne incendie des Choux verts vers Rte des Aix d'Angillon : **Route des Aix d'Angillon**
  - Intersection avec la route des Aix d'Angillon : **Chemin du champ de devant**
  - De la borne incendie des Choux Verts côté droit Rte des Aix d'Angillon : **Chemin des Choux Verts**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30, Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits,**

**Valide la dénomination suivante, au lieu-dit les Choux verts :**

- De la borne incendie des Choux verts vers Rte des Aix d'Angillon : **Route des Aix d'Angillon Vote : 14 POUR**
- Intersection avec la route des Aix d'Angillon : **Chemin du champ de devant Vote : 14 POUR**
- De la borne incendie des Choux Verts côté droit Rte des Aix d'Angillon : **Chemin des Choux Verts Vote : 14 POUR**
- 

\*\*\*\*\*

- Lieu-dit les Cholets :
  - Intersection avec la Route des Aix d'Angillon : **Chemin des Cholets**
  - Intersection avec le Chemin des Cholets : **Impasse des Cholets**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30, Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits,**

**Valide la dénomination suivante, au lieu-dit les Cholets :**

- Intersection avec la Rte des Aix d'Angillon : **Chemin des Cholets Vote : 14 POUR**
- Intersection avec le Chemin des Cholets : **Impasse des Cholets Vote : 14 POUR**

\*\*\*\*\*

- Lieu-dit Villecomte :
  - Intersection avec la Route des Aix d'Angillon : **Route de Villecomte**
  - Intersection avec la route de Villecomte : **Allée de Villecomte**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30, Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits,**

**Valide la dénomination suivante, au lieu-dit Villecomte :**

- Intersection avec la Route des Aix d'Angillon : **Route de Villecomte Vote : 14 POUR**
- Intersection avec la route de Villecomte : **Allée de Villecomte Vote : 14 POUR**

\*\*\*\*\*

- Lieu-dit Trébutin :
  - Du panneau d'agglomération de Ste Solange : **Route de Guilly**
  - Intersection avec la route de Guilly : **Chemin de Trébutin**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30,**

**Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits,**

**Valide la dénomination suivante, au lieu-dit Trébutin :**

- Du panneau d'agglomération de Ste Solange : **Route de Guilly Vote : 14 POUR**
- Intersection avec la route de Guilly : **Chemin de Trébutin Vote : 14 POUR**

\*\*\*\*\*

- Lieu-dit La Métairie Franche :
  - Intersection avec la Route de Guilly : **Chemin de Francmont**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30,**

**Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits,**

**Valide la dénomination suivante, au lieu-dit La Métairie Franche :**

- Intersection avec la Route de Guilly : **Chemin de Francmont Vote : 14 POUR**

\*\*\*\*\*

- Lieu-dit Francmont :
  - Intersection avec le Chemin de Francmont : **Cour de Francmont**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30,**

**Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits,**

**Valide la dénomination suivante, au lieu-dit Francmont :**

- Intersection avec le Chemin de Francmont : **Cour de Francmont Vote : 14 POUR**

\*\*\*\*\*

- Lieu-dit Villemont :
  - Intersection avec la Route de Guilly : **Route de Villemont**
  - Intersection route de Villemont avec la route de Billeron : **Route de la Jonchère**
  - Intersection avec la Route de La Jonchère : **Impasse de Villemont OU Impasse des Abeilles OU Impasse de la Fontaine**
  - Intersection avec la Route de la Jonchère : **Chemin des Aubées OU Chemin des Aubées de Villemont**
  - Intersection Rte de Villemont et de la Jonchère : **Route de Billeron**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30,**

**Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits, Valide la dénomination suivante, au lieu-dit Villemont :**

- Intersection avec la Route de Guilly : **Route de Villemont Vote : 14 POUR**
- Intersection route de Villemont avec la route de Billeron : **Route de la Jonchère  
Vote : 14 POUR**

- Intersection avec la Route de La Jonchère :  
**Impasse de Villemont : Vote : CONTRE 14**  
**Impasse des Abeilles : Vote : CONTRE 13 Abstention : 1**  
**(CANTELE Bruno)**  
**Impasse de la Fontaine : Vote : POUR 14**
- Intersection avec la Route de la Jonchère :  
**Chemin des Aubées : Vote : CONTRE : 12 POUR : 2**  
**(REVERAULT Caroline + DUBOIS J.P)**  
**Chemin des Aubées de Villemont : Vote : POUR 14**
- Intersection Rte de Villemont et de la Jonchère : **Route de Billeron  
Vote : POUR : 14**

\*\*\*\*\*

- Lieu-dit Les Petites Maisons :
  - Intersection avec la Rte de Villemont et de la Jonchère : **Route de Billeron**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30, Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits, Valide la dénomination suivante, au lieu-dit Les petites Maisons :**

- Intersection avec la Rte de Villemont et de la Jonchère : **Route de Billeron  
Vote : POUR : 14**

\*\*\*\*\*

- Lieu-dit Billeron :
  - Intersection avec la Route de Billeron : **Chemin du Casson**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30, Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits, Valide la dénomination suivante, au lieu-dit Villecomte :**

- Intersection avec la Route de Billeron : **Chemin du Casson Vote : POUR : 14**

\*\*\*\*\*

- Lieu-dit Mazières :
  - Intersection avec la Route de Nohant en goût : **Chemin de Mazières**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30, Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits, Valide la dénomination suivante, au lieu-dit Mazières :**

- Intersection avec la Rte de Nohant en goût : **Chemin de Mazières Vote : POUR : 14**

\*\*\*\*\*

- Lieu-dit Les Ailloux :
  - Intersection avec le Chemin des Brosses : **Chemin des Ailloux**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30,  
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits,  
Valide la dénomination suivante, au lieu-dit Les Ailloux :**

- Intersection avec le Chemin des Brosses : **Chemin des Ailloux Vote : POUR : 14**

\*\*\*\*\*

- Lieu-dit La Trochée :

- Du Panneau d'agglomération Ste Solange : **Route de Moulins sur Yèvre**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30,  
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits,  
Valide la dénomination suivante, au lieu-dit La Trochée :**

- Du Panneau d'agglomération Ste Solange : **Route de Moulins sur Yèvre  
Vote : 14 POUR**

\*\*\*\*\*

- Lieu-dit Le Guillat :

- Intersection avec impasse de Montpendu : **Route de St Germain du Puy**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30,  
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits,  
Valide la dénomination suivante, au lieu-dit Le Guillat :**

- Intersection avec impasse de Montpendu : **Route de St Germain du Puy  
Vote : 14 POUR**

\*\*\*\*\*

- Lieu-dit Bois Colin :

- Intersection avec la Route de St Germain du Puy : **Chemin de Bois Colin**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30,  
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits,  
Valide la dénomination suivante, au lieu-dit Bois Colin :**

- Intersection avec la Rte de St Germain du Puy : **Chemin de Bois Colin  
Vote : 14 POUR**

\*\*\*\*\*

- Zone Artisanale :

- Intersection avec la Route de St Germain du Puy : **Impasse de Montpendu OU  
Impasse du Mont**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30,**

**Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits,  
Valide la dénomination suivante, au lieu-dit Zone Artisanale :**

- Intersection avec la Route de St Germain du Puy :

**Impasse de Montpendu : CONTRE : 14**  
**Impasse du Mont : POUR : 14**

- Lieu-dit l'Ebée :
  - Intersection avec la Route de Nérigny : **Chemin de l'Ebée**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30,**

**Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits, Valide la dénomination suivante, au lieu-dit L'Ebée :**

- Intersection avec la Rte de Nérigny : **Chemin de l'Ebée** **Vote : 14 POUR**

\*\*\*\*\*

- Lieu-dit Les bergeries des Nointeaux et Les Nointeaux :
  - Intersection avec la Rue de la Gare : **Route de Vignoux sous les Aix**
  - Intersection avec la route de Vignoux sous les Aix : **Chemin des Nointeaux**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2121-29 et L 2121-30, Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux-dits,**

**Valide la dénomination suivante, aux lieux-dits Les Bergeries des Nointeaux et Les Nointeaux :**

- Intersection avec la Rue de la Gare : **Route de Vignoux sous les Aix**  
**Vote : 14 POUR**
- Intersection avec la route de Vignoux sous les Aix : **Chemin des Nointeaux**  
**Vote : 14 POUR**

\*\*\*\*\*

- Charge Mme le Maire de communiquer ces informations notamment aux services de la poste, ainsi qu'aux administrés,
- Autorise Mme le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Qualité des échanges :**

Pour	Contre	Sens du vote
Suivant détail ci-dessus		La délibération 2023-11-006 est adoptée

**2023-11-007 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Budget Commune**

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M 57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l’avis du comptable en date du 19 octobre 2023,

**Considérant** que la commune de Sainte-Solange s’est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant** que le référentiel M 57, instauré le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissement publics de coopération intercommunale et communes),

Qu’il reprend les éléments connus aux cadres communal, départemental et régional existants, et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu’ainsi**, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l’unanimité,

➤ Autorise la mise en place de nomenclature budgétaire et comptable M 57, version abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget de la commune.

**Qualité des échanges :**

Pour	Contre	Sens du vote
A l’unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-11-007 est adoptée à l’unanimité

### 2023-11-008 Décision modificative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants sur le budget 2023 :

#### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6413	Rémunération principale personnel non titulaire	21 000.00
	6451	Cotisations à l'Urssaf	10 000.00
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	5 000.00
Total			36 000.00

#### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60612	Fournitures non stockables électricité	36 000.00
Total			36 000.00

#### Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-11-008 est adoptée à l'unanimité

### 2023-11-009 Legs à la commune

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'aux termes d'un testament olographe en date à Sainte-Solange, du 15 juin 2023 :

Mademoiselle Françoise Marie POULET, retraitée, née à Sainte-Solange 18220, le 15 juin 1957, célibataire, demeurant Sainte-Solange 18220, lieu-dit « Villemont » décédée à Bourges 18000, le 21 juillet 2023,

A institué la commune de SAINTE-SOLANGE, en qualité de légataire universelle, à charge pour la commune de Sainte-Solange de délivrer deux legs à titre particulier au profit de quatre personnes physiques.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de maître Sylvain JUILLET, notaire aux Aix d'Angillon 18220, le 25 août 2023.

Les formalités d'envoi en possession ayant été réalisées, il convient désormais de constater l'absence d'oppositions, de procéder à un inventaire du mobilier à titre conservatoire et à la signature de l'acte de notoriété, ce dernier n'emportant pas acceptation de la succession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire :

- A signer l'acte constatant l'absence d'opposition à l'exercice des droits du légataire universel, l'intitulé d'inventaire à titre conservatoire ainsi que l'acte de notoriété à recevoir par Maître Sylvain JUILLET, notaire aux Aix d'Angillon 18220.
- Puis à accepter ladite succession pour le compte de la commune de Sainte-Solange, après avoir apprécié les forces et charges de celle-ci. Il est précisé que les frais, droits et émoluments de ces actes et de leurs suites et conséquences sont à la charge de la succession.

#### Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-11-009 est adoptée à l'unanimité

#### 2023-11-010 Echange terrain STEP – Indemnisation fermier

Madame le maire indique que Mme SENET Amélia ne participera pas au vote.

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux les faits suivants :

- Aux termes d'une délibération en date du 15 novembre 2018, le conseil municipal de la commune de Sainte-Solange a accepté un projet de protocole d'accord d'échange de terrains entre la Commune de Sainte-Solange et le Groupement Foncier Agricole du Domaine de la Trochée pour l'implantation de la construction d'une nouvelle station d'épuration et a autorisé le maire à signer tous les documents afférents à cet échange.
- Le protocole d'accord, dont le projet a été ainsi approuvé, a été établi entre la Commune de Sainte-Solange et le groupement Foncier Agricole du Domaine de la Trochée suivant acte sous seing privé en date à Sainte-Solange du 19 décembre 2018.
- La construction de la nouvelle station d'épuration a fait l'objet d'un permis de construire accordé par arrêté de Monsieur le Maire de Sainte-Solange en date du 7 mai 2019 sous le numéro de PC 018 235 19 T 0004 et autorisant la démolition des ouvrages de l'ancienne station, sous réserve de respect des prescriptions mentionnées dans cet arrêté.
- Pour la délimitation des terrains devant faire l'objet de l'échange entre la Commune de Sainte-Solange et le Groupement Foncier Agricole du Domaine de la Trochée, un premier document d'arpentage a été réalisé par Monsieur Sylvain NEUILLY, géomètre-expert à Marmagne 18500, le 16 juillet 2019.
- Le 5 mars 2020, le conseil municipal de la commune de Sainte-Solange a pris une délibération concernant le déclassement par anticipation du domaine public des parcelles devant être cédées par la Commune.
- L'emprise de la nouvelle station d'épuration ne correspond pas exactement au plan de bornage établi le 16 juillet 2018, un nouveau document d'arpentage a été établi par Monsieur Sylvain NEUILLY, géomètre-expert, le 9 juillet 2021.

- Aux termes d'une délibération en date du 20 octobre 2021, le conseil municipal de la commune de Sainte-Solange, considérant la fin des travaux de la nouvelle station d'épuration et le nouveau plan de bornage, a décidé la désaffectation du domaine public en domaine privé des parcelles à céder au Groupement Foncier Agricole de la Trochée, et le classement dans le domaine public des parcelles à recevoir par la Commune de Sainte-Solange et a autorisé le Maire à signer l'acte d'échange.

**En conséquence de ce qui précède, l'échange doit désormais porter sur les parcelles suivantes :**

- La commune de Sainte-Solange cèdera à titre d'échange, en pleine propriété au profit du Groupement Foncier Agricole de la trochée, deux parcelles en nature de pré, d'un seul tenant, sises à Sainte-Solange 18220, au lieu-dit Les Aubées de la Trochée, et cadastrées section D N° 1068 et 1070 pour 00ha 16a 05ca. Ces biens sont évalués à la somme de MILLE CENT VINGT-TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (1 123.50 EUR).
- Le Groupement foncier Agricole du Domaine de la Trochée cèdera à titre d'échange, en pleine propriété, au profit de la Commune de sainte-Solange, une bande de terrain et une parcelle de pré, sises à Sainte-Solange 18220, au lieu-dit Les Aubées de la trochée et cadastrées section D N° 1071 et 1073, pour une superficie totale de 00ha 19 à 86 ca. Ces biens sont évalués à la somme de MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET VINGT CENTIMES (1 390.20 EUR).

En conséquence, le présent échange aura lieu moyennant à la charge de la Commune de Sainte-Solange, une soulte de DEUX CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (266.70 EUR).

**En outre, il devra être constaté l'intervention de Monsieur SENET Maxime, demeurant à Sainte-Solange 18220, La trochée, preneur en place, afin de consentir au transfert pur et simple et sans réserve du bail dont il est titulaire** sur les parcelles reçues en échange par le groupement Foncier Agricole du Domaine de la Trochée.

En conséquence, le bail rural à long terme consenti suivant acte reçu par Maître Sylvain JUILLET, notaire aux AIX D'ANGILLON 18220, le 1<sup>er</sup> juin 2016 ne portera plus sur les parcelles sises à Sainte-Solange, cadastrées section D N° 1071 ET 1073 pour une superficie de 19 ares 86 centiares.

Le bail, portera, dès la signature de l'acte d'échange, sur les parcelles reçues par le Groupement Foncier Agricole du Domaine de la Trochée, sises à Sainte-Solange, cadastrées section D n° 1068 et 1070 pour une superficie de 16 ares 5 centiares.

De telle sorte que les biens cédés à la Commune de Sainte-Solange soient libres de toute location ou occupation.

**Des indemnités sont dues à Monsieur Maxime SENET en raison des préjudices qui lui occasionne cet échange.**

Aux termes des discussions menées avec Monsieur SENET, l'indemnisation a été prévue de la manière suivante :

- Au titre de l'indemnité d'éviction : une somme forfaitaire de DEUX CENTS EUROS (200 EUR)
- Au titre des fumures, arrières fumures et façons culturales : une somme forfaitaire de QUATRE CENT EUROS (400.00 EUR.)
- Au titre de la mobilisation d'une partie de la parcelle D n° 833, une somme forfaitaire de NEUF CENT EUROS (900.00 EUR) pour toute la durée de la mobilisation
- au titre des façons culturales et du ré-emblavement d'une partie de la parcelle D n° 833 dégradée par l'obligation de travaux : une somme forfaitaire de TROIS CENT EUROS (300.00 EUR)
- au titre de la perte de primes PAC : une somme forfaitaire de TROIS CENT EUROS (300.00 EUR)
- pour la remise en culture des parcelles rétrocédées : une somme de TRENTE-DEUX EUROS ET DIX CENTIMENTS (32.10 EUR) calculée selon le barème de l'entraide en vigueur, sur une base de 200 euros à l'hectare.

Le montant total des indemnités dues à Monsieur Maxime SENET ressort à DEUX MILLE CENT TRENTE-DEUX EUROS ET DIX CENTIMENTS (2 132.10 EUR).

Le versement de ces indemnités est à la charge de la Commune de Sainte-Solange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire :

- A procéder à l'échange entre la Commune de Sainte-Solange et le Groupement Foncier Agricole du Domaine de la Trochée, aux conditions ci-dessus relatées, suivant acte à recevoir par Maître Sylvain JUILLET, notaire aux AIX D'ANGILLON 18220.
- A transférer le bail rural à long terme sur les parcelles reçues en échange par le groupement Foncier Agricole du Domaine de la Trochée ; de telle sorte que les biens cédés à la Commune de Sainte-Solange soient libres de toute location ou occupation.
- A faire toute déclaration utile concernant la dépollution des sols

Il est précisé que les frais, droits et émoluments de cet acte d'échange ainsi que la soulte et les indemnités à verser à Monsieur SENET Maxime sont à la charge exclusive de la Commune de Sainte-Solange.

**Qualité des échanges :**

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 13 Contre : / La délibération 2023-11-010 est adoptée

La séance est levée à 20h00

<b>Signature de Mme le Maire</b> Madame Ghislaine de BENGUY-PUYVALLEE 	<b>Signature secrétaire de séance</b> Madame SENET Amélia 
---	---



Approuvé le 18/12/2023.